REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département du territoire
Office du registre foncier

LISTE DES INSTITUTIONS RECONNUES D'UTILITE PUBLIQUE DE PAR LA LOI

(Article 9 alinéa 1 lettre c du Règlement sur le tarif des émoluments de l'office du registre foncier et de la direction de l'information du territoire du 22 juin 2011)

Aucun émolument n'est perçu :

Entités	Bases légales
Établissements de droit public	
Services industriels de Genève (SIG)	Loi sur l'organisation des Services industriels de Genève, du 5 octobre 1973 (art. 1)
Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) : • Beau Séjour • Belle-Idée • Bellerive • Cluse-Roseraie • Joli-Mont • Loëx • Montana • Trois-Chêne	Loi sur les établissements publics médicaux, du 19 septembre 1980 (art. 5)
Aéroport international de Genève (AIG)	Loi sur l'aéroport international de Genève, du 10 juin 1993 (art. 1)
Transports publics genevois (TPG)	Loi sur les Transports publics genevois, du 21 novembre 1975 (art. 1)
Université de Genève (UNIGE)	Loi sur l'université, du 13 juin 2008 (art. 1)
Hospice général (HG)	Loi sur l'Hospice général, du 17 mars 2006 (art. 2)
Rentes genevoises	Loi concernant les Rentes genevoises - Assurance pour la vieillesse, du 3 décembre 1992 (art. 1)
Établissements médicaux-sociaux	Loi sur la gestion des établissements pour personnes âgées, 4 décembre 2009 (art. 24); arrêté du Conseil d'Etat du 24 août 2011 (liste des EMS); lois ad hoc

établie le 9 août 2019

Fondations de droit public	
Fondation des parkings (FdP)	Loi sur la Fondation des parkings, du 17 mai 2001 (art. 2)
Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI)	Loi sur la Fondation pour les terrains industriels de Genève, du 13 décembre 1984 (art. 1)
Fondation intercommunale des terrains industriels et artisanaux de la Pallanterie	Loi concernant la constitution d'une fondation des terrains industriels et artisanaux de la Pallanterie (art. 1) et loi sur l'organisation des institutions de droit public (art. 4 al. 1 lit. c)
Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif (FPLC)	Loi générale sur le logement et la protection des locataires, du 4 décembre 1977 (art. 10)
Fondation pour les zones agricoles spéciales	Loi concernant la constitution de la Fondation pour les zones agricoles spéciales, du 9 septembre 2009 (art. 1)
Fondation Praille-Acacias-Vernet	Loi sur la Fondation Praille-Acacias-Vernet (art. 12)
Autres entités de droit public	
Association genevoise du Coin de terre	Loi concernant l'encouragement à la stabilisation des jardins ouvriers par l'Association genevoise du Coin de terre, du 10 juin 1933 (art. 8) Remarque : pour les achats et les ventes à ses sociétaires d'immeubles, ainsi que pour les créations ou modifications de droit de réméré et d'hypothèque légale en faveur de l'AGCT.
Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (SUVA)	Loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA), du 20 mars 1981 (art. 1 et suivants)
Autres entités de droit public (suite)	
Confédération suisse	Constitution fédérale de la Confédération suisse, du 18 avril 1999 (art. 2) Remarque : les cas d'exonération sont en principe prévus par des lois fédérales (ex.: art. 62a de la loi sur les routes nationales)
Société suisse de radiodiffusion et télévision SSR	Loi fédérale sur la radio et la télévision, du 24 mars 2006 (LRTV)
Fondations et autres entités de droit privé exonérées de par la loi	
Palexpo SA	Loi sur le Palais des expositions de Genève du 16 novembre 2007 (art. 6)

A noter : Les entités suivantes ne sont **pas des institutions reconnues d'utilité publique de par la loi**. Elles ne sont exonérées de l'émolument que lorsque **l'opération** en question fait l'objet :

- soit d'une **décision d'exonération de l'administration fiscale cantonale** (art. 9 al. 1 let. d et al. 2 (RemORFDIT) :

Fondations immobilières et autres entités de droit public	
Fondation HBM Camille Martin	selon décision ou avis de taxation de l'AFC
Fondation HBM Emma Kammacher	idem
Fondation HBM Jean Dutoit	idem
Fondation Emile Dupont	idem
Fondation HBM René et Kate Block	idem
Fondations communales de droit public	idem
SA Chemins de fer fédéraux CFF	idem
Fondation officielle de la jeunesse	idem
Fondations et autres entités de droit privé	
Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI)	idem
Organisations religieuses, cultuelles	idem

- soit d'une **loi prévoyant expressément l'exonération de ladite opération** :

Établissements de droit public	
Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève CPEG (fusion ex CIA – CEH)	Loi instituant la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève du 14 septembre 2012 (art. 68) Remarque : pour toutes les opérations résultant de la fusion

La présente liste recense la plupart des entités - plus ou moins connues - qui bénéficient ou peuvent bénéficier d'une exonération d'émolument de l'office du registre foncier. Elle ne revêt donc pas un caractère exhaustif. D'autres entités pourraient être exonérées. Ces situations sont à examiner de cas en cas.

Elle annule et remplace la liste établie le 9 août 2019